

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°23.SP.110**

---

Objet : Demande d'une subvention auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne pour la Maison Sport-santé de Fontainebleau - Année 2023

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau développe au sein de la Maison Sport-santé de Fontainebleau, des séances de programme passerelle pour les patients bénéficiant d'une prescription médicale pour des séances d'activité physique adaptée,

Considérant que la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

**DECIDE**

Article 1er : de solliciter une subvention auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne d'un montant de 22 500 € au titre de l'année 2023, afin de financer l'organisation de séances de programme passerelle.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 25 août 2023

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 25 août 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 25 août 2023

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

